

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 15 février 2024
à 20h00
Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle polyvalente, rue du stade à Mareau-aux-Prés, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	Absente donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	Didier	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Aurore	CARO	X Arrivée à 20h13 à compter du Point n°3 – RH – Rapport égalité femmes – hommes	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	Absente donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	

Monsieur	Michel	FAUGOUIN	Absent donne pouvoir à Madame Clarisse CARL	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB	X Arrivée à 20h23 à compter du point n°4 – Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X départ à 22h33 et donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS à compter du point n°18 – Commune de Messas – Convention de projet urbain partenarial	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	Absent remplacé par sa suppléante Madame Edith CHARDON	
Madame	Céline	SAVAUX	X	

Monsieur	Laurent	SIMONNET	X Arrivé à 20h14 à compter du Point n°3 – RH – Rapport égalité femmes – hommes	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	X	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	Absente donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Monsieur HAUCHECORNE pour l'accueil du premier Conseil communautaire de l'année 2024 au sein de la commune de Mareau-aux-Prés.

Monsieur le Président informe l'assemblée des raisons de l'absence de Monsieur FAUGOUIN qui a malheureusement perdu son épouse et précise les modalités des obsèques pour les élus souhaitant être présents. Monsieur le Président présente ses condoléances.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, adressé en pièce jointe.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2024-001 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ DESIGNER Monsieur Grégory GONET, conseiller communautaire de Messas, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2024-002 - Ressources Humaines – Rapport égalité femmes - hommes

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'article L.132-1 du code général de la fonction publique prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport fait à la fois état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité, mais aussi du bilan des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comprenant notamment le bilan des actions menées en 2023 et le plan d'action triennal 2024-2026, approuvé par le Comité Social Territorial du 6 février 2024 et présenté en annexe de la présente délibération.

Monsieur DURAND précise que ce rapport d'état des lieux, issu de matrices élaborées par des organismes extérieurs, est peu adapté aux particularités de chaque collectivité territoriale. Les questions posées sont très générales et par ailleurs peu représentatives de la réalité de la Communauté de Communes.

Monsieur DURAND présente le plan triennal de la collectivité en évoquant les actions principales à conduire sur les trois prochaines années :

- En 2024 : formalisation de la charte télétravail par le service des ressources humaines ; rédaction ou mise à jour des fiches de poste pour chaque agent dans le respect du principe d'égalité femmes-hommes ; poursuite des entretiens préalables à la reprise d'un agent après minimum deux mois d'absences consécutives pour maladie, maternité ou autres afin d'aborder une reprise en douceur ; mise en place de formations à destination des responsables et directeurs pour l'accueil et l'accompagnement de personnes non binaires ou en cours de transformation de genre ; poursuite de la valorisation de l'entrepreneuriat féminin ; accueil d'autrices en amont du salon du livre.
- En 2025 : mise en place du livret d'accueil du nouvel agent et d'un règlement intérieur en adéquation avec les démarches menées dans le cadre de l'égalité femmes-hommes ; réflexion sur les postes et les missions polyvalentes des agents des écoles et des ATSEM afin de favoriser le travail à temps complet, pour les agents qui le souhaitent ; sensibilisation des Educateurs de Jeunes Enfants, assistants maternels, animateurs et agents polyvalents à la non-discrimination et aux non-stéréotypes.
- En 2026 : mise en place de formations pour les agents sur les violences faites aux femmes et aux hommes, promotion dans les bibliothèques et les médiathèques du territoire d'ouvrages consacrés à l'égalité femmes-hommes et à la prévention des violences ; réalisation du bilan des actions menées de 2024 à 2026 et construction du prochain plan triennal.

Monsieur DURAND précise que les indicateurs permettant l'élaboration de ce rapport sont surtout quantitatifs, avec peu d'indicateurs qualitatifs. Les indicateurs sont toutefois amenés à évoluer en fonction de la réglementation applicable et des nouveaux textes de loi.

Monsieur DURAND est très réservé quant au contenu de ce rapport et aux conclusions en découlant. Il estime que le respect de ce principe d'égalité femmes-hommes commence avant tout dans les familles et s'il était bien considéré dans ce cadre, il y aurait probablement moins de questions à se poser à l'échelle de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE ACTE du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes approuvé par le Comité Social Territorial du 6 février 2024, comprenant notamment le diagnostic, le bilan des actions menées en 2023 et le plan d'action triennal 2024-2026, annexés à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Délibération n°2024-003 - Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Conformément aux articles L.2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature. Il fait également état de l'ensemble des chantiers qui seront ouverts au dialogue social en 2024.

La Commission Finances, réunie le 7 février 2024, a émis un avis favorable aux orientations budgétaires proposées.

Monsieur ECHEGUT présente le bilan de l'année 2023 ainsi que les grandes orientations pour l'année 2024. L'année 2023 a été marquée par la hausse des coûts énergétiques, le conflit Ukraine/Russie impactant les prix et les délais d'approvisionnement de certaines matières premières ainsi que par les mesures catégorielles pour le personnel. L'inflation pour l'année 2024 devrait être ralentie avec une estimation à 2.5 %, induisant que les charges continueront de peser sur les dépenses, notamment énergétiques. Le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat et les mesures de sobriété énergétique appliquées ne permettent pas de contrer l'inflation.

Il précise que l'année 2023 a été marquée par une excellente dynamique des recettes fiscales. Il rappelle que l'année 2022 avait été marquée par une diminution des bases fiscales, liée au départ de plusieurs entreprises amenant une croissance plus ralentie des recettes de fonctionnement. L'arrivée en 2023 de nouvelles entreprises à fort potentiel fiscal a permis de rattraper et dépasser le niveau constaté des bases, avec un bon dynamisme qui se retrouvera en 2024. Ces recettes fiscales fluctuantes témoignent pour la Communauté de Communes d'une forte dépendance au contexte économique et à l'installation des entreprises. Les marges de manœuvre et d'autonomie pour la collectivité sont de plus en plus faibles, d'une part en raison de la suppression des impôts directs (taxe d'habitation et CVAE des entreprises) et d'autre part, de leur remplacement par des dispositifs de compensation qui restent fortement liés au contexte économique et dépendants du niveau de la TVA. En 2024, les orientations budgétaires sont établies sur une projection de même niveau des recettes fiscales. Il indique également que la DGF est annoncée à la hausse pour les communes mais plutôt à la baisse pour les EPCI.

La capacité de désendettement de la collectivité est de deux ans car aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

Pour les 3 ans à venir, Monsieur ECHEGUT indique qu'il a été élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qualifié d'ambitieux, estimé à près de 20 millions d'euros de projets jusqu'en 2026, avec de nombreux projets demandant des investissements importants. Même si de nombreux projets sont envisagés avec des recettes d'ores et déjà identifiées, la collectivité devra faire face à un autofinancement de 17 millions d'euros. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose d'atouts, en étant un acteur de premier plan avec une présence forte sur le territoire notamment en matière d'action économique et un levier fiscal dynamique. Par ailleurs, son épargne est préservée depuis de nombreuses années et la dette est maîtrisée. Il rappelle, en

outre, que des leviers fiscaux ne sont pas encore actionnés, telle que la taxe foncière sur les propriétés bâties qui n'est pas levée par la Communauté de Communes alors que beaucoup de collectivités en disposent. Il s'agit du dernier levier dont dispose la collectivité pour préserver ses capacités d'investissement.

Il souhaite indiquer que la CCTVL devra rester vigilante sur la maîtrise des évolutions des dépenses. Il est rappelé qu'un PPI n'est pas figé dans le temps et peut faire l'objet de remaniements en fonction des besoins, de la conjoncture économique et des orientations politiques prises.

Monsieur ECHEGUT explique également qu'une réforme des indicateurs financiers est en cours, notamment concernant les modalités d'évaluation du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. Cette réforme est à suivre compte tenu des impacts qu'elle pourrait avoir au niveau des dotations perçues par la Communauté de Communes mais il est encore aujourd'hui prématuré pour en mesurer les effets à terme. Des simulations peuvent être faites auprès des services de l'Etat compétents sur demande des communes.

Monsieur ECHEGUT présente les projets significatifs du PPI :

- Beaucoup de travaux dans le domaine des sports et des piscines, compte tenu de leur vieillissement. L'objectif étant de regrouper l'ensemble des opérations identifiées pour en faire un programme plus global de réhabilitation, y associant des actions de rénovation énergétique, permettant de faciliter l'octroi de subventions ;
- Des investissements de matériels, mobiliers sont prévus pour les structures de la lecture publique ;
- Début des travaux en 2024 pour la construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Epieds-en-Beauce ;
- Végétalisation de la cour d'école élémentaire de Beauce la Romaine ainsi que divers travaux d'entretien courant dans les écoles de Beauce la Romaine, Villermain, Verdes et Epieds-en-Beauce ;
- Remplacement des chaudières gaz et fuel ;
- Installation des écrans acoustiques et plantation d'arbres à la déchetterie de Cléry-Saint-André ;
- Travaux d'agrandissement de la déchetterie de Villorceau ;
- Poursuite et finalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'eaux pluviales (avec la prolongation des autorisations de programme jusqu'en 2025) ;
- En matière de mobilité :
 - o Elaboration d'un schéma des mobilités actives, rappelant qu'il s'agit d'un projet qui peut être subventionné par des financements de l'Etat, de la Région et du PETR PAYS LOIRE BEAUCE ;
 - o Démarrage des travaux de la piste cyclable sur la zone d'activités Synergie ;
 - o Projet d'achat sur deux ans de vélos électriques et installation de totems de réparation.
- Lancement des études en 2024 pour le projet de construction d'un bâtiment communautaire, sur la base d'un estimatif de projet de 3 500 000 € ;
- Programme de réhabilitation de la voirie communautaire, dans le cadre d'un marché public en groupement de commandes avec les communes volontaires ;
- Projet en cours de réflexion « Lumières et images de Loire » qui se veut être un évènement marqueur et touristique pour le territoire ;
- Maintien de l'enveloppe de fonds de concours pour le soutien aux investissements des communes.

Monsieur DURAND remercie Monsieur ECHEGUT pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire et précise que le PPI sera bien sûr soumis à la décision des conseillers communautaires. Ce document est évolutif dans le temps en fonction des contraintes réglementaires, des décisions de justice qui pourraient venir le percuter et des décisions politiques prises. Le PPI est vivant et doit évoluer, il n'est en rien un document figé.

Monsieur ECHEGUT rappelle enfin le transfert de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'il s'agira d'un budget conséquent à intégrer dans la prospective financière de la collectivité.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Monsieur ECHEGUT précise que l'année 2024 sera marquée par la révision des attributions de compensations (AC) avec la rétrocession aux communes de la compétences « soutien aux associations », amenant la diminution des Attributions de Compensation négatives versées à la Communauté de Communes pour les communes concernées. D'autre part, il est à prévoir une hausse des recettes de la CAF liée à l'évolution des effectifs d'enfants dans les ALSH et l'augmentation des subventions de la Région dans le cadre du PACT commun. Il sera également observé une diminution de la dotation de compensation de la DGF de 1,3%.

Il est par ailleurs envisagé une évolution progressive des tarifs, dans le prolongement des augmentations déjà effectuées, pour éviter un déséquilibre trop important et lisser les évolutions, en lien avec l'inflation.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges générales sont évaluées à +3%, même si ces prévisions semblent difficiles à atteindre compte tenu des hausses attendues sur les dépenses d'énergie et sur les autres postes de dépenses, en lien avec l'inflation.

Sur le chapitre 012 - dépenses de personnel, elles sont évaluées en augmentation à +9%, tenant compte notamment du report en année pleine des charges liées aux recrutements intervenus en 2023. Pour l'année 2024, la collectivité ouvrira un poste de responsable facturation assainissement et a pour projet le recrutement de 3 postes non permanents (secrétaire de mairie itinérant, chargé de mission PLUI-H-D et assistant RH/DGS).

Monsieur DURAND soulève une erreur dans le rapport d'orientation budgétaire page 24, où il est mentionné que le FPIC ne sera pas inscrit au budget 2023 ; il s'agit en réalité de l'année 2024 qui devra être corrigé dans le rapport. Monsieur DURAND revient sur les prévisions de recrutement pour 2024, précisant que le profil envisagé pour le poste de secrétaire de mairie est en cours d'examen. Le projet a été présenté au dernier Comité Social Territorial mais n'a pas fait l'objet d'une décision à ce jour sur la forme du poste envisagé. Monsieur DURAND rappelle que ce poste est un souhait des communes membres. Il ne s'agit pas d'un poste de volant en tant que tel et n'a pas vocation à remplacer les personnels des mairies.

Monsieur HAUCHECORNE revient sur la DGF en précisant que la Dotation de Compensation va baisser de 60 millions d'euros au niveau national alors que la dotation d'intercommunalité fait l'objet d'un abondement de 30 millions d'euros. Malgré une hausse de la DGF pour certaines communes en raison d'une augmentation de la population (+5,9% pour la Dotation de Solidarité Rurale selon les variations de population), la tendance générale est plutôt à la baisse, surtout pour les intercommunalités. La répartition des dotations dans le cadre de la péréquation devrait augmenter de 10.8 % pour l'année 2024 au niveau national.

Monsieur ECHEGUT reprend sa présentation et précise que les contributions du SDIS et de l'OGEC du sacré cœur seront augmentées en 2024.

Pour financer l'ensemble du programme d'investissements, la collectivité devra avoir recours à ses fonds propres (Fonds de Compensation de la TVA, subventions, taxe d'urbanisme basée sur le reversement de 0.5 point des communes) et recourir à l'emprunt pour la construction de l'école élémentaire d'Epieds-en-Beauce et le programme des travaux de voirie communautaire. Le taux d'emprunt pourrait être de 3.5 % pour un emprunt à taux fixe, plutôt à contracter en fin d'année pour bénéficier de la baisse des taux.

Monsieur ECHEGUT apporte quelques éléments sur les budget annexes, notamment l'instauration du budget GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024, avec l'élargissement de la compétence sur la prévention des inondations et la prise en charge de l'entretien et la gestion du bassin versant du Val d'Ardoux, à la suite de la dissolution du SMETABA. Le produit de la taxe GEMAPI n'est pas encore défini mais l'estimation serait de 300 000 € pour l'année 2024, au lieu de 350 000 € annoncés précédemment. Le plan pluriannuel d'investissement de travaux de cette compétence devra être le plus précis possible quant aux estimations financières afin d'éviter les variations de

montant d'une année sur l'autre. Ce budget sera très contraint et ne permettra pas de couvrir des projets non budgétés en amont.

Pour les budgets annexes relatifs aux zones d'activités, 3 ventes à venir de terrains sont prévues sur la zone d'activités Synergie et des Tournesols avec une recette globale d'environ 3 581 000 €. Des travaux d'adaptation des infrastructures sur le Parc d'activités de Synergie sont également prévus pour accueillir de futures entreprises. Il souligne enfin qu'un contrat d'engagement et de partenariat sera signé en 2024 avec le Service de Gestion Comptable pour permettre la régularisation des stocks des zones d'activités et réaliser par la suite la fusion de l'ensemble des budgets annexes des zones d'activités, sollicitée par l'Etat.

S'agissant du budget annexe de l'Office de Tourisme, il convient de noter une taxe de séjour en hausse et le développement de l'activité boutique / services de billetterie pour financer notamment le déploiement des actions de communications à l'extérieur du territoire des Terres du Val de Loire (augmentation du budget de communication de plus de 15 000 €). Enfin, la Communauté de Communes contribuera aux travaux pour l'implantation d'un futur Bureau d'Information Touristique à Beaugency.

Monsieur ECHEGUT conclut sa présentation en rappelant que la collectivité dispose d'une santé financière conditionnée à la fiscalité et au dynamisme économique du territoire, devant continuer d'être préservée pour garantir une bonne capacité d'autofinancement, nécessaire à la réalisation d'investissements et à l'anticipation de compétences nouvelles, comme l'eau potable en 2026. L'année 2024 sera aussi propice à l'ouverture de réflexions en commission des finances sur d'autres leviers fiscaux possibles tels que la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'actualisation du périmètre d'intervention du règlement du fonds de concours.

Monsieur HAUCHECORNE demande que puisse être étudiée l'opportunité d'adhérer à l'agence France Locale, au regard du montant d'emprunt envisagé car les taux obtenus peuvent s'avérer intéressants, même si la collectivité doit au préalable prévoir dans son budget des frais d'adhésion.

Monsieur ECHEGUT répond qu'il appartiendra à la commission des finances d'explorer toutes les pistes de financements ainsi que les modalités de recours aux emprunts. L'étude est à réaliser et l'adhésion peut faire partie de la réflexion à conduire.

Monsieur DURAND indique que la commission des finances devra rechercher toutes les pistes et démontrer la nécessité de recourir aux emprunts. L'état évoque des chiffres étonnants avec un taux d'emprunt en baisse d'environ 2 %, information présentée par le Directeur de la Banque de France.

Monsieur ECHEGUT indique enfin que la commission des finances du 7 février a donné un avis favorable au rapport d'orientation budgétaire 2024.

Monsieur JOUIN souligne une présentation intéressante, traduisant financièrement le projet de territoire acté par les conseillers communautaires, avec des chiffres éclairants pour les années à venir. Monsieur JOUIN soulève néanmoins une pointe de déception quant aux pistes cyclables qui ne sont pas identifiées en nombre sur le territoire communautaire. De plus, le budget de la culture ne représente pour 2024 que 0.001% du budget global, ce qui lui semble peu. Monsieur JOUIN souhaite également avoir plus d'informations sur le projet de regroupement des services communautaires en un lieu unique.

Monsieur DURAND précise qu'à ce jour il n'y a pas de projet directement communautaire sur les pistes cyclables, lequel s'appuie sur les demandes et propositions des communes. Les demandes d'identification restent peu nombreuses, avec seulement des demandes sur les parcs d'activités d'Actiloire et de Synergie. S'agissant des dépenses culturelles, les dépenses exposées restent partielles car le temps consacré par les agents à la préparation et à la tenue des événements culturels n'est pas comptabilisé. Le rapport strictement financier n'est pas le plus significatif et représentatif et ne constitue pas selon lui, un indicateur opportun.

Concernant le projet de construction d'un Pôle Communautaire, cette réflexion remonte à plusieurs mois, déjà initiée par Pauline MARTIN mais qui reste cependant aujourd'hui au stade des études de faisabilité. Les agents communautaires étant dispersés sur l'ensemble du territoire, il est important pour un meilleur fonctionnement des services et l'amélioration des conditions de travail des agents, d'envisager un regroupement des pôles et des services pour aussi accroître la visibilité de l'intercommunalité auprès des administrés, qui bien souvent ne connaissent pas les missions de la Communauté de Communes. Élément mineur mais majeur pour l'avenir, ce projet peut aussi venir en réponse aux orientations très affirmées de l'Etat de disposer de grandes structures administratives plutôt que de petites, sans toutefois mettre de côté l'intérêt des mairies qui représentent l'instance de proximité revendiquée en permanence. La distance est importante entre les sites amenant des consommations d'essences et des difficultés à se joindre. L'objectif serait ainsi, pour l'avenir, de regrouper les services en un lieu unique de travail, estimant que le travail passe aussi par des rencontres informelles, plus fluides. L'émergence d'un lieu unique permettra de faire des économies d'énergie avec un meilleur fonctionnement des services et une harmonisation des pratiques. Le Département du Loiret a pour projet d'acquiescer un bâtiment sur le territoire de la Communauté de Communes afin d'y installer des bureaux. Le pôle Ressources et Services à la Population situé 1 rue de l'Abattoir à Beaugency sera visité prochainement. Si le lieu intéresse le Département du Loiret, il peut s'agir d'une belle opportunité financière pour la collectivité. Les crédits budgétaires d'étude du projet sont inscrits au budget 2024, étant rappelé que le projet ne pourra se faire qu'avec l'aval du Conseil communautaire. La réalisation ne sera pas peut-être pas sortie de terre en 2026 mais il faut commencer à le prévoir.

Monsieur ECHEGUT revient sur la question des pistes cyclables. La compétence mobilité relève bien de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec une démarche particulière relative à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités et divers d'autres projets. Il regrette que le Contrat Régional de Solidarité des Territoires (CRST) qui pourrait financer les projets de mobilités soit déjà quasiment totalement utilisée, rappelant qu'en l'absence de schéma directeur, les communes ne peuvent pas déposer des demandes d'aide à ce titre. Une réflexion devra être entreprise afin d'envisager des sources de financement de la compétence mobilité, surtout lorsqu'aucune recette n'est fléchée en face.

Monsieur CUIILLERIER précise que, dans le cadre du PETR PAYS LOIRE BEAUCE, de nombreux projets ont été soumis, dépassant même l'enveloppe budgétaire allouée pour ce type de projet. Monsieur CUIILLERIER appuie la position de Monsieur ECHEGUT quant à la recherche d'autres pistes de financement pour les pistes cyclables.

Monsieur GENTY précise que si le Conseil communautaire décide d'actionner le levier de la taxe foncière, un nouvel impôt viendra encore s'ajouter à ceux existants pour les contribuables, ce qui sera compliqué pour les administrés, notamment les propriétaires qui sont désormais les seuls à être taxés, depuis la suppression de la taxe d'habitation. Il craint que cette mesure ne vienne sur-empiler les taxes à la charge des propriétaires.

Monsieur ECHEGUT répond que lorsque la CCTVL fait appel à des cabinets d'études, les prestataires sont surpris que ce levier fiscal ne soit toujours pas actionné.

Monsieur DURAND précise qu'il n'est pas envisagé pour le moment la mise en place d'une fiscalité supplémentaire, à l'exception de la part de 0.5 point de la taxe d'urbanisme reversée par les communes, qui est neutre pour le contribuable si la commune décide de ne pas augmenter son taux.

Monsieur GENTY estime qu'à un moment, il faudra arrêter d'ajouter des taxes.

Monsieur DURAND répond que les dotations de l'Etat étant en baisse, il convient aux communes de trouver des solutions et d'adopter une communication auprès de leurs contribuables. Il en a assez que l'Etat, endetté de 3000 milliards d'euros, considère que les communes doivent se débrouiller seules en ponctionnant les contribuables. Il rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, aucune fiscalité supplémentaire n'a été ajoutée. A un moment donné, les besoins de la population peuvent le

requérir et pour financer les projets, les élus devront se tourner vers d'autres sources de financement que l'autofinancement et l'emprunt et envisager le levier de la fiscalité. Il rappelle que ce sera le Conseil communautaire qui en prendra la décision.

Monsieur ECHEGUT précise que la collectivité dispose d'une réserve financière confortable, qu'il convient de préserver pour initier d'autres projets dans le cadre des mandats futurs mais ce dernier n'est pas durable. Il rappelle que la taxe foncière sur les zones d'activités économiques est perçue par les communes, sans reversement, sur une compétence à la charge totale de la Communauté de Communes et s'interroge à ce titre sur le rôle que doivent jouer les communes. La politique de la Communauté de Communes est d'être au service des communes mais interroge sur la question d'une possible réciprocité.

Monsieur DURAND ajoute qu'avec l'harmonisation du prix de l'eau sur le territoire communautaire, certaines communes vont voir les prix baisser et d'autres, augmenter, ce qui aura un impact sur le payeur.

Monsieur LAINE alerte sur les risques d'une fiscalité trop importante pour le contribuable.

Monsieur DURAND conclue l'échange en précisant qu'il ne s'agit, à ce stade, que de pistes qui devront être examinées et qu'il convient avant tout de préserver le plus longtemps possible l'excédent financier.

Monsieur HAUCHECORNE pense effectivement que cette question ne sera pas traitée au cours de ce mandat.

Plus aucun membre de l'assemblée ne souhaitant prendre la parole, la discussion sur le débat d'orientation budgétaire se termine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

5) Délibération n°2024-004 - Finances – Approbation du rapport d'activités 2021-2022 de la salle polyvalente Belle Jeunesse

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le contrat de partenariat concernant la conception, la construction, le financement, l'entretien maintenance, l'exploitation technique de deux collèges sur les communes de Meung-sur-Loire et Saint-Ay ainsi que d'une salle polyvalente à Meung-sur-Loire a été conclu entre le Département, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (venue aux droits de la commune de Meung-sur-Loire) et la société AUXIFIP le 29 mars 2012.

Le rapport annuel d'activité a pour but de faire le bilan de la 9^{ème} année d'exploitation de ces équipements qui couvre l'année scolaire 2021-2022.

Comme le prévoit l'article L2234-3 du Code de la commande publique « *le rapport annuel établi par le titulaire et les comptes rendus des contrôles menés par l'acheteur sont transmis à l'Assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat* ».

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2021/2022

Les montants des loyers R1, R2, R3, R4a, R4b et R5 sont répartis selon les modalités figurant au contrat.

Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département (86,04%) et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (13,96%), à concurrence de la clé de répartition définie au contrat, excepté pour le R2 bis ainsi que le R3 bis, portant sur la restauration, qui relèvent entièrement du Département.

Les factures sont établies depuis la livraison par trimestres civils. La facturation des loyers d'exploitation est indexée trimestriellement exceptés la part fluides, ainsi que les assurances, refacturés à l'€/€.

Les loyers d'exploitation ont été fixés lors de la signature du contrat de partenariat ainsi que par son avenant n°2 comme suit :

		Montants annuels de base HT en avril 2012				
Loyers de base	Désignation	Global	Par paierie		Par site	
			Département du Loiret	Communauté de Communes du Val des Mauves	Collège Nelson Mandela	Collège + salle municipale de Meung-sur-Loire
R2 ₀	GER	Défini selon l'année. Voir tableau ci-après				
R2 ₀ bis	GER - restauration	8 699,00 €	8 699,00 €	0,00 €	4 184,00 €	4 515,00 €
R3 ₀	Maintenance courante	180 000,00 €	154 872,00 €	25 128,00 €	84 960,00 €	95 040,00 €
R3 ₀ bis	Maintenance courante - Restauration	6 234,00 €	6 234,00 €	0,00 €	3 121,00 €	3 113,00 €
R4b ₀	Services	211 000,00 €	181 544,40 €	29 455,60 €	82 458,80 €	128 541,20 €
R4a ₀ * (prévisionnel année 1)	Fluides et énergie	59 763,92 €	51 420,88 €	8 343,04 €	18 268,14 €	41 495,78 €

En 2022, le montant du loyer **R2₀** est de 115 000€ HT, étant rappelé que les montants des loyers de base **R2₀** du collège Nelson Mandela ainsi que du collège Gaston Couté et de la salle municipale de Meung-sur-Loire varient selon les années civiles.

Sur la période 2021/2022 (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022), la part des redevances payées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 335 782,22 € HT est la suivante :

R1 Loyer financier (capital + intérêts)	251 568,41 € HT	
R2 Gros Entretien Renouvellement	6 544,51 € HT	(montant révisé)
R3 Maintenance courante	28 575,73 € HT	(montant révisé)
R4 Exploitation	38 062,63 € HT	
<i>R4 = (R4a) + (R4b)</i>		
- <i>R4a : fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations</i>	2 184,92 € HT	(refacturé à l'€/€)
- <i>R4b : gardiennage, espaces verts</i>	35 877,71€ HT	(montant révisé)
R5 Gestion et administration du projet	5 525,34 € HT	(montant révisé)
Ainsi que les Assurances refacturées	5 505,60 € HT	(refacturé à l'€/€)

L'évolution structurelle des redevances

Hors remboursement de la dette en capital et intérêts, l'évolution des loyers d'exploitation de l'année 9 (2021/2022) par rapport à l'année 8 (2020/2021) s'établit ainsi pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

Loyers € HT	Objet	Année 8 2020/2021	Année 9 2021/2022	% évolution année 9/ année 8
R2	GER – Gros Entretien Renouvellement	24 882.60 €	6 544.51 €	-73.7 %
R3	Maintenance courante	28 115.75 €	28 575.73 €	+1,64%
R4	Exploitation	38 667.47 €	38 062.63 €	-1.56%
R5	Gestion de projet et assurances	15 411 €	11 030.94 €	-28.42 %
Total		107 076.82€	84 213.81€	-21.35%

Les évolutions constatées sur les loyers proviennent notamment des révisions trimestrielles appliquées sur chacune des redevances selon les modalités prévues au contrat.

La baisse importante des loyers R2 et R5 s'explique par une régularisation effectuée sur la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022, afin de compenser un trop-versé précédemment.

Le GER (Gros Entretien Renouvellement)

Sur la période 2021-2022, au global sur l'ensemble des équipements, le loyer R2 a augmenté de +15.85% par rapport à la valeur de base année N0 d'avril 2012, représentant en cumulé depuis la mise en service des ouvrages, une augmentation de 8.83% à la fin de l'année 9.

Les recettes perçues par le partenaire au titre des loyers R2 de GER sont versées sur un compte de réserve. Les sommes déposées sur ce compte sont rémunérées sur la base d'un taux Eonia – 0,3%.

Au terme normal du contrat, le solde positif éventuel est restitué à 100% aux collectivités. Le solde négatif éventuel est à la charge du partenaire.

En année 9, les dépenses GER (incluant mises à niveau réglementaires) ont été engagées à hauteur de 65 762,14€ HT.

A l'issue de l'année 9, les sommes engagées au titre des GER s'élèvent à 228 880,71 € HT (105 550,15 € HT pour Saint-Ay et 123 330,56 € HT pour Meung-sur-Loire).

Le solde du compte de provision (GER + dégradations) s'élève ainsi à 623 304,47 € HT, en hausse de 4,5% par rapport à l'année 8.

Suivi du contrat

Pendant la période étudiée, trois réunions de suivi d'exploitation se sont tenues sur chacun des sites : 23 novembre 2021, 18 janvier 2022 et 10 mai 2022.

Les visites périodiques des commissions de sécurité des deux établissements ont eu lieu le 4 juillet 2022, avec des avis favorables rendus.

Monsieur ECHEGUT précise qu'une présentation plus synthétique de ce rapport a été réalisée en commission des finances par le partenaire AUXIFIP, ce qui lui paraîtrait également pertinent d'avoir, à mi-contrat, auprès du Conseil communautaire.

Monsieur JOUIN demande des précisions sur l'utilisation de la salle Belle Jeunesse par le collège.

Monsieur ECHEGUT répond que le rapport fait état de sommes globales mais il demeure bien un partage des coûts entre les collèges et la salle Belle Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER le rapport annuel d'activité de la salle polyvalente Belle Jeunesse à Meung-sur-Loire pour la période 2021-2022.

6) Délibération n°2024-005 - Finances – Fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par la délibération n°2023-183 du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a adopté la création du budget annexe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les durées d'amortissement des biens du budget annexe GEMAPI afin de mettre à jour l'état de l'actif et le montant des dotations aux amortissements.

Compte	Biens amortissables	Exemples de dépenses	Durée
	Immobilisations de faible valeur : < 500€ TTC		1
20xx	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	Frais liés aux études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement).	5
2032	Frais de recherche et de développement (non suivis de travaux)	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	5

2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP, ...). Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 (fonctionnement).	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques : adobe, antivirus, pack office, ... Logiciels spécifiques : Autocad, ... Droit d'usage annuel type SAAS : e-paprika pour les médiathèques, Iloïse pour le scolaire et AL, Domino/Diabolo pour AL, Oxalis pour le SADSI ... Cession droits utilisation : logiciels RH, gestion financière (SEGILOG)	1 à 3 ans selon durée de la concession, droits...
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre
2088	Autres immobilisations incorporelles		5
204xxx	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES		
204xx1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études		5
211x	TERRAINS		
2111	Terrains nus	Acquisition de terrains nus (sans construction dessus)	NA
2113	Terrains aménagés autres que voirie	Squares, jardins, parcs, espaces verts	NA
2115	Terrains bâtis	Acquisition de terrains avec une construction en dure	NA
212x	AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...)	30
213xxx	CONSTRUCTIONS		
	<i>2131 - Constructions - Bâtiments publics</i>		
21318	Constructions - Autres bâtiments publics		30
	<i>2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>		
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions "Bâtiments publics"	Collecte des déchets : dalles béton sous colonnes d'apport volontaire, ...	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions "Bâtiments privés"	Aménagement des logements privés	20
2138	Autres constructions	Déchèteries : infrastructures et bâtiments	15
		Bassins de rétention des eaux pluviales (sur sol CCTVL sinon 2148)	30
214xx	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	Collecte des déchets : dalles béton sous colonnes d'apport volontaire, ...	20
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Déchèterie : Infrastructures et bâtiments	15
		Bassins de rétention des eaux pluviales	30
215xxx	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES		
21538	Autres réseaux		10

21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile		15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		15
21578	Autre matériel et outillage technique	Petit outillage à main : clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes, escabeau... hors scolaire et voirie	1
		Petits outillages électroportatifs (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, meule, ...), compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, échelle, servante d'atelier... hors scolaire et voirie	5
		Gros outillages, équipements et matériels électriques : pont élévateur, outils à force pneumatique, échafaudage, transpalette, ... hors scolaire et voirie	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Installation et matériel de cuisine, matériel médical, collecte des déchets : Bennes à gravats, colonnes enterrées et semi-enterrées, colonnes aériennes, ...	15
216xx	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS		NA
217xxx	IMMOBILISATIONS REÇUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPOSITION		Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre
218xx	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		20
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport deux roues y compris vélos électriques	5
		Matériel de transport léger ≤ 3,5 tonnes (voiture berline, fourgonnette...)	8
		Matériel de transport lourds > 3,5 tonnes	10
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs fixes et portables, imprimantes, tablettes, scanners, vidéoprojecteurs, périphériques et accessoires, serveurs et équipements réseaux... hors écoles	5

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil... hors écoles	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables	3
		Téléphones fixes, radiocom, serveur téléphonique, ...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Petits électroménagers (micro-ondes, cafetière, ...), Ventilateur sur pied, radiateur portatif, ... Matériel photo, audio, hifi, vidéo, radiocommunication, ...	5
		Bacs collectes déchets	7
		Gros électroménagers : lave-linge, sèche-linge, frigo, ... Aires de jeux, jeux enfants (tricycles, trottinettes,), matériel et équipements sportifs, bornes électriques, gros appareils de chauffage et climatisation, ...	10
		Coffre-fort, armoire forte, ...	20
22xxx	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION		Amortissement dans les mêmes conditions que pour les immobilisations détenues en propre
A noter que les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables.			

Monsieur SIMONNET fait remarquer que certaines mentions du tableau d'amortissement ne sont pas en rapport avec la compétence GEMAPI, ce qui doit être dû à une reprise erronée d'autres modèles de tableaux d'amortissement.

Monsieur ECHEGUT répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur mais simplement d'exemples qui sont communs à l'ensemble des budgets soumis à la M57 et permettant d'avoir une grille de référence commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ APPROUVER les durées d'amortissement des biens ci-dessus pour le budget annexe GEMAPI ;

7) Délibération n°2024-006 - Convention d'attribution de financements dans le cadre du Fonds Chêne au titre de l'appel à projets Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) -Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), fait partie des programmes CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Il vise à soutenir les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics. Par le biais du « Fonds chêne », ACTEE + permet ainsi d'accompagner financièrement les collectivités dans leurs démarches de projets de rénovation : études énergétiques, études de maîtrise d'œuvre, prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, outils de suivi et de mesure.

Le dossier de candidature à la saison 1 du Fonds Chêne déposé en juillet 2023 par la Communauté de Communes, coordinateur à l'échelle de son territoire, a été retenu pour un montant d'aide de 236 852 € pour soutenir les projets des communes de Baule, Beauce la Romaine, Beaugency, Lailly-en-Val, Le Bardon, Meung-sur-Loire, Tavers et de la Communauté de Communes. Un dossier de candidature à la saison 2 a été déposé en décembre 2023 pour une demande d'aide à hauteur de 60 235 € pour accompagner les projets des communes de Beauce la Romaine, Binas, Chaingy, Cléry-Saint-André, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Villermanin et de la Communauté de Communes. L'annonce des lauréats est attendu courant février 2024. Un prochain dépôt de candidature est possible pour la saison 3 avant le 30 avril 2024. Les appels à candidature, organisés tous les 4 mois, permettent d'accompagner les projets au fur et à mesure de leur avancée (études de maîtrise d'œuvre après étude énergétique...), de proposer de nouveaux projets et d'associer d'autres communes à la démarche.

Afin de formaliser les accords d'aide au titre du programme CEE ACTEE +, des conventions de partenariat doivent être signées avec la FNCCR et les communes membres du groupement, coordonné par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

- une convention multipartite précisant les dispositions générales, signée entre la FNCCR, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes bénéficiaires ;
- une convention tripartite précisant les actions et engagements financiers, signée entre la FNCCR, la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire ;
- une convention bipartite précisant les actions, engagements financiers et rôle de la Communauté de Communes en tant que coordinateur du groupement signée entre la FNCCR et la Communauté de Communes.

Ces conventions pourront donner lieu à des avenants pour intégrer les nouvelles communes et actions bénéficiaires du programme, à la suite des candidatures retenues. Les actions devront être mises en œuvre et facturées avant le 30 septembre 2026. Les conventions prendront fin au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ APPROUVER les conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ ;
- 2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et leurs avenants dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + ;
- 3°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2024-007 - Compétences « Soutien aux associations d'intérêt communautaires » et « Coordinations du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) commun » - Actualisation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose de la compétence soutien des associations sportives d'intérêt communautaire (associations fréquentant les équipements communautaires ainsi que celles encadrant les jeunes de moins de 18 ans dans les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Dry et Mézières-lez-Cléry), des associations culturelles œuvrant pour la promotion et l'animation du territoire communautaire, des associations et organismes œuvrant en matière d'action sociale ainsi que du soutien des unions commerciales mêlant commerces de proximité et zones commerciales.

Cette compétence se traduit notamment par un soutien financier, au moyen du versement de subventions courantes de fonctionnement et de subventions exceptionnelles.

Compte tenu de l'hétérogénéité observée sur le territoire issue des situations antérieures à la fusion des Communautés de Communes, il est proposé au Conseil communautaire de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence soutien aux associations afin de clarifier et circonscrire l'accompagnement financier apporté par la Communauté de Communes auprès des associations disposant d'un rayonnement intercommunal dans l'objet et les actions qu'elles conduisent.

Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence soutien aux associations sportives serait redéfinie comme suit :

« Soutien des associations sportives d'intérêt communautaire fréquentant les équipements aquatiques communautaires ainsi que le terrain de rugby intercommunal situé à Meung-sur-Loire ».

Les statuts ne sont pas modifiés concernant le soutien aux événements sportifs d'envergure intercommunale définis chaque année d'intérêt communautaire et le soutien des activités associatives culturelles d'intérêt communautaire œuvrant pour la promotion et l'animation du territoire communautaire.

La redéfinition de ce périmètre autour du rayonnement intercommunal implique que la compétence « soutien des unions commerciales mêlant commerces de proximité et zones commerciales » ne soit plus reconnue d'intérêt communautaire.

La redéfinition de ce périmètre d'intérêt communautaire amène à rétrocéder la compétence de soutien aux associations œuvrant en faveur d'actions de proximité auprès des communes membres.

Les modalités financières de cette rétrocession seront soumises à une prochaine CLECT.

Par ailleurs, en prolongement de la délibération n°2023-191 en date du 16 novembre 2023, approuvant la constitution d'un P.A.C.T. commun porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Baule, précédemment porteuses d'un P.A.C.T., il est proposé de préciser dans les statuts ce rôle de coordonnateur de la Communauté de Communes du P.A.C.T. commun.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire au regard de leur rayonnement intercommunal et d'approuver les statuts actualisés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. Philippe POITOU) de :

1°/ APPROUVER la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire au regard de leur rayonnement intercommunal, annexée à la présente délibération ;

2°/ APPROUVER l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, issue des modifications précisées à la présente délibération ;

3°/ DELEGUER Monsieur le Président pour solliciter les Maires des communes membres afin qu'ils invitent leur Conseil municipal à se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications de statuts ;

4°/ DELEGUER Monsieur le Président pour solliciter Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret afin que Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher prennent un arrêté interdépartemental portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et tout arrêté afférent ;

5°/ SOLLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges transférées ;

6°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

9) Délibération n°2024-008 - Définition des zones prioritaires relatives à l'accélération de la production énergétique – ENR

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. La part des énergies renouvelables est portée à 33 % de la consommation finale brute d'énergie, d'ici 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Dans ce cadre, la loi prévoit notamment dans son article 15, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes qui doivent identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter sur le territoire communal.

Un portail a été mis à disposition des collectivités afin de leur apporter des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent ainsi être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement et faire ensuite l'objet d'un débat en Conseil communautaire, avant transmission à la Préfecture.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR, sans que cela ne soit néanmoins des zones exclusives.

Depuis plusieurs mois, les 25 communes membres de la Communauté de Communes travaillent sur la définition de ces zones. A ce jour, trois communes n'ont pas délibéré (Mareau-aux-Prés, Cravant et Saint-Ay).

Monsieur DURAND précise qu'à la fin du mois de février, toutes les communes auront délibéré sur la définition des zones ENR et la Communauté de Communes aura ainsi réceptionné l'ensemble des délibérations. Le tableau de synthèse sera actualisé au fur et à mesure.

Monsieur JOUIN demande s'il y a un débat à ce sujet.

Monsieur DURAND répond qu'un débat aura lieu si des questions sont posées. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation imposée par l'Etat et que la Communauté de Communes ne dispose pas d'informations supplémentaires pour le moment. Monsieur DURAND remercie les communes pour le travail réalisé. Les services de l'Etat retiendront ensuite des zones pour lesquelles il sera nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs d'énergies renouvelables (géothermie, méthanisation...) mais les questionnements subsistent car il n'y a aucune certitude sur le fait qu'ils s'appuient sur les délibérations des communes et des propositions qui auront été faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire portant sur les propositions de zones prioritaires relatives à l'accélération de la production énergétique des communes membres, telles que définies dans les délibérations et le tableau de synthèse joints en annexes de la présente délibération ;

2° / ACTER le principe d'un débat à venir au sein du Conseil communautaire pour les zones prioritaires relatives à l'accélération de la production énergétique des communes de Mareau-aux-Prés, Cravant et Saint-Ay, après délibération de leur Conseil municipal.

10) Délibération n°2024-009 - Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations 2024

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement des adhésions aux organismes ci-après désignés.

Les montants de cotisation sont mentionnés à titre indicatif et pourraient faire l'objet d'une revalorisation pour certains en 2024, qui seront inscrits au budget primitif 2024.

- Association des Maires du Loiret (cotisation 2024 : 1 613 €) ;
- Centre de Gestion du Loiret (cotisation estimée en 2024 : 28 565,88€) ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher (cotisation 2024 : 4 650 €) ;
- GIP RECIA (cotisation 2024 : adhésion (200 €), socle E-administration (4 260 €) et DPO (4 100 €)) ;
- Val de Loire Numérique (cotisation 2024 : 1747€)
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de frais d'adhésion) ;
- Mission locale du Blaisois (cotisation 2023 : 1 987 €) ;
- AgreenTech Valley (cotisation 2024 : 1 560 €) ;
- Association Livres de Jeunesse en fête (cotisation 2024 : 20€)
- BE LC Agence d'Attractivité Loir-et-Cher (cotisation 2024 : 500 €) ;
- DEV'UP Centre Val de Loire (cotisation 2024 : 2 000 €) ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire (Profession Sport et Loisirs 45) (cotisation 2024 : 50 €) ;
- GIP Approlys Centr'achats (cotisation 2024 : 100 €) ;

- Association de développement des Centres de Loisirs 41 (cotisation 2024 : 310,10 €) ;
- UFOLEP 45 (cotisation 2024 : 148 €) ;
- Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) (cotisation 2024 : 45€) ;
- Tsigane Habitat (cotisation 2023 : 1 500€) ;
- Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres (cotisation 2024 : 13 927,06 €) ;
- CAUE du Loir-et-Cher (cotisation 2024 : 750 €) ;
- CAUE du Loiret (cotisation 2024 : 1 748,35 €) ;
- Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'environnement CDPNE (cotisation 2024 : 180€)
- GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) (frais uniquement en cas de recours à des intermittents du spectacle).

Monsieur DURAND précise que plusieurs organismes ont fait le choix de ne pas augmenter leurs cotisations.

La CCTVL recense une nouvelle adhésion en 2024 auprès du Comité Départemental de Protection de la nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher qui intervient en accompagnement dans le cadre de l'étude de réfection de la cour de l'école Jules Verne à Ouzouer-le-Marché.

Il précise également que certaines cotisations sont estimées sur la base de la population municipale, ce qui conduit à des augmentations de contributions.

Monsieur LEFEVRE soulève une augmentation de la cotisation du CAUE Loir-et-Cher de plus de 50% et en demande les raisons si la méthode de calcul se base sur la population.

Monsieur ESPUGNA répond qu'il s'agit d'un ratio spécifique pour les EPCI. La cotisation de la Communauté de Communes a néanmoins bénéficié d'une remise sur la cotisation, au regard de la population concernée, étant rappelé que les communes du Loir-et-Cher contribuent également au CAUE.

Monsieur POITOU précise que concernant la cotisation de la fourrière animale, la CCTVL paye effectivement cette cotisation mais elle bénéficie d'un reversement des communes dans le cadre des attributions de compensation.

Monsieur HAUCHECORNE précise qu'il ne participera pas au vote pour la cotisation au CAUE du Loiret.

Monsieur JOUIN ne participera pas au vote pour la cotisation au GIP RECIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Olivier JOUIN ne prend pas part au vote pour le GIP RECIA ; M. Bertrand HAUCHECORNE ne prend pas part au vote pour le CAUE 45), de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- Association des Maires du Loiret ;
- Centre de Gestion du Loiret ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher ;
- GIP RECIA ;
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;
- Mission locale du Blaisois ;
- AgreenTech Valley ;
- Association Livres de Jeunesse en fête ;
- BE LC Agence d'Attractivité Loir-et-Cher ;
- DEV'UP Centre Val de Loire ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire (Profession Sport et Loisirs 45) ;
- GIP Approlys Centr'achats ;
- Association de développement des Centres de Loisirs 41 ;

- UFOLEP 45 ;
- Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) ;
- Tsigane Habitat ;
- Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres;
- CAUE du Loir-et-Cher ;
- CAUE du Loiret ;
- Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'environnement CDPNE ;
- GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2024-010 - Adhésion de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations 2024

Rapporteur : Odile BRET

Chaque année l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire adhère à des organismes qui interviennent dans le secteur du tourisme et soutiennent les actions de développement touristique de l'OTTVL ou apportent de la visibilité au territoire ou bien encore fournissent un certain nombre de services dédiés aux acteurs du tourisme.

Les montants de cotisation sont mentionnés à titre indicatif et pourraient faire l'objet d'une revalorisation pour certains en 2024, qui seront inscrits au budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion aux organismes ci-après désignés pour l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire :

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret – ADRTL (cotisation 2024 : 500 €) ;
- Association des Châteaux de la Loire (cotisation 2024 : 600 €) ;
- Route de la Rose (cotisation 2024 : 2180 €) ;
- Marque Sologne (cotisation 2024 : 1000 €) ;
- ADN Tourisme – Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de Tourisme (cotisation 2024 : 819 €).

Monsieur DURAND précise que les cotisations n'ont pas augmenté et qu'elles sont identiques à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret – ADRTL ;
- Association des Châteaux de la Loire ;
- Route de la Rose ;
- Marque Sologne ;
- ADN Tourisme – Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de Tourisme.

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2024-011 - Affaires scolaires – Approbation de la constitution d’une direction unique des écoles d’Ouzouer-le-Marché et de Villermain

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de la révision annuelle du projet de carte scolaire, l’Education Nationale a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente dans le domaine scolaire sur les communes de Beauce la Romaine, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Villermain, Binas et Saint-Laurent-des-Bois, la possible fermeture à la rentrée septembre 2024, d’une classe d’élémentaire au sein de l’école d’Ouzouer-le-Marché en raison d’une projection en baisse des effectifs scolaires.

L’école d’Ouzouer-le-Marché dispose actuellement de 11 classes (maternelles et élémentaires) et d’un dispositif ULIS, regroupant au global 236 enfants pour l’année scolaire 2023/2024. L’école de Villermain dispose actuellement de 2 classes, avec 46 enfants du CP au CM1. La projection des effectifs à la rentrée septembre 2024 est de 286 élèves pour les deux écoles.

Actuellement, seule l’école d’Ouzouer-le-Marché dispose d’une direction en décharge complète, l’école de Villermain étant gérée par un directeur, sans temps de décharge hebdomadaire. La direction d’une école étant établie par l’Education Nationale en fonction du nombre de classes, cette fermeture de classe entraîne la perte de la décharge complète de la direction de l’école d’Ouzouer-le-Marché. L’Education Nationale propose de fusionner les écoles d’Ouzouer-le-Marché et de Villermain afin de maintenir un poste de direction à temps complet.

Un conseil d’école extraordinaire s’est tenu le vendredi 26 janvier 2024 réunissant la communauté éducative (enseignants, représentants de parents d’élèves et élus) pour échanger sur ce projet de fusion d’écoles, lequel a reçu un avis favorable.

Monsieur ESPUGNA précise que l’ensemble des membres étaient présents lors du dernier conseil d’école extraordinaire, avec 14 votes favorables, 8 votes contre et 5 abstentions.

Monsieur NEUHAUS s’étonne de la rapidité de la décision prise quant à la fusion des écoles d’Ouzouer-le-Marché et de Villermain et de la tenue préalable du conseil extraordinaire. Une fusion de direction est mise en place car l’école d’Ouzouer-le-Marché perd une classe ; si une autre fermeture de classe est envisagée, l’école de Villermain devra se séparer d’une classe et il n’en demeurera plus qu’une seule. Monsieur NEUHAUS ne comprend pas les scénarii proposés en cas de demande de l’Education Nationale de fermeture d’une seconde classe, qui interviendrait à Villermain.

Monsieur ESPUGNA répond que les scénarii envisagés jusqu’en 2025 reprennent le même schéma que ceux proposés pour les écoles de Charsonville et d’Epieds-en-Beauce. La décision a dû se prendre rapidement, en réponse à une demande de l’Education Nationale. Les deux directeurs d’école se sont mis d’accord, avec une vraie pertinence pour les écoles concernées puisque les conseils des écoles sont déjà préparés en commun, avec des projets éducatifs similaires. Il y a un vrai intérêt à disposer d’un directeur à temps complet, présent autant pour les enfants et les familles que pour l’Education Nationale. La direction unique ne vient qu’officialiser un fonctionnement qui existe déjà. Il rappelle qu’actuellement, l’école d’Ouzouer-le-Marché perd une classe, ce qui n’est pas le cas de l’école de Villermain. Pour la rentrée de septembre 2024, si une baisse des effectifs est avérée, les élus devront se battre pour ne pas perdre une nouvelle classe. Une baisse des effectifs est constatée mais il n’y a, à ce jour, aucune certitude quant à une suppression supplémentaire de classe.

Monsieur DURAND rappelle qu’une position de principe a été prise quand le problème s’est posé pour les écoles d’Epieds-en-Beauce et de Charsonville, à savoir conserver les classes dans les villages car il y a une vraie nécessité. L’Education Nationale se base sur des prévisions d’effectifs pour justifier la fermeture des classes, lesquelles ne sont pas toujours représentatives de la réalité. Il s’agit d’un combat permanent à mener avec les

services de l'Education Nationale, au regard de décisions qui se font au détriment des enfants scolarisés ou des communes, avec la disparition de leurs écoles. Parallèlement, il lui apparaît aussi pertinent de disposer d'une décharge totale de direction car il y a une vraie complexité de gestion sur deux mi-temps.

Monsieur FOULON partage une anecdote concernant le logiciel de calcul de l'Education Nationale qui doit être le même pour le premier et le second degré. Il y a trois ans, lors d'un Conseil d'Administration exceptionnel du collège de Saint-Ay, le logiciel des services de l'Education Nationale a révélé des effectifs inférieurs à ceux de l'équipe pédagogique de l'établissement. Les ouvertures et fermetures de classe se faisant au regard des prévisions de l'Education Nationale, les établissements se retrouvent ensuite avec des classes en sureffectifs puisqu'il est trop tard pour apporter des modifications.

Monsieur DURAND s'interroge sur le mode de calcul des effectifs, ce qui lui apparaît inadmissible car sur le terrain, il est constaté des réalités différentes et les besoins d'enseignants sont bien identifiés.

Monsieur CUIILLERIER estime qu'il convient de dénoncer ce type de politique, qui va à l'encontre du bon sens, comme cela peut être observé dans d'autres domaines comme la santé ou encore l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (vote contre de M. Arnold NEUHAUS et abstentions de Mme Solange VALLEE, M. Bruno VIVIER, M. Laurent SIMONNET, M. Roger BAUNE et M. Yves FAUCHEUX) de :

1°/ APPROUVER, à la demande de l'Education Nationale, la fusion des écoles d'Ouzouer-le-Marché et de Villermain à compter de la rentrée de septembre 2024, faisant suite à la fermeture d'une classe sur le site d'Ouzouer-le-Marché ;

2°/ APPROUVER, en conséquence de cette fusion, la constitution d'une entité administrative unique, répartie sur deux sites et selon les principes de carte scolaire précédemment adoptés par la délibération n°020-103 en date du 25 juin 2020 ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à conduire des discussions avec l'Education Nationale, en partenariat avec les communes d'Ouzouer-le-Marché et de Villermain, afin de veiller au maintien du nombre de classes sur ce secteur géographique ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2024-012 - Développement économique – Vente d'une parcelle cadastrée ZP 13 située sur le parc d'activités Synergie Val de Loire à l'entreprise C.CORDON – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La société SAS CORDON Group, entreprise spécialisée dans la fabrication, la réparation, la rénovation et le recyclage de produits électroniques, a repris le bâtiment industriel de l'entreprise NITERRA France SAS (ex NGK) à la suite de la fermeture du site situé sur le parc d'activités Synergie Val de Loire à Meung-sur-Loire et Baule.

Lors de la vente du site industriel entre les deux entreprises, il est apparu que la parcelle cadastrée n°ZP13 d'une superficie de 1 150 m² se situant au milieu de l'emprise foncière du site industriel (d'une surface totale de 98 829 m²), était encore la propriété de l'ancien SIVOM pour l'aménagement de l'équipement de la région de Meung-sur-Loire-Beaugency, transféré en 2017 à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire lors de sa création et avait été omise dans l'opération.

A la suite de la consultation des archives, les terrains ont été vendus en 1991 par le SIVOM à l'entreprise NGK SPARK PLUG INDUSTRIES EUROPE SA au prix de 50 francs HT/m², soit un prix estimé aujourd'hui à environ 8 € HT/m².

L'avis du Domaine a été sollicité sur la valeur vénale de la parcelle ZP13 qui l'a évaluée à 18 € HT/m². Il convient donc de régulariser cette situation afin de maintenir une activité économique sur le site et d'éviter que celui-ci devienne une friche industrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée n°ZP13 d'une surface de 1 150 m² à la SCI MSL IMMOBILIER (au profit de la société SAS CORDON GROUP) pour un montant de 9 200 € HT, soit 8 €HT/m²;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

14) Délibération n°2024-013 - Commande publique – Travaux de viabilisation et d'extension de réseaux dans le parc d'activités Synergie Val de Loire sur la commune de Baule – Parcelle INTACT – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans le cadre de sa compétence en faveur du développement économique de son territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire accueille dans le parc d'activités Synergie Val de Loire sur la commune de Baule, les locaux de l'entreprise INTACT spécialisée dans la production des protéines végétales et des produits de fermentation régénératifs. L'entreprise a obtenu son permis de construire le 30 novembre 2023. Afin de lancer les travaux de construction, la collectivité doit viabiliser en conséquence le terrain. La Communauté de Communes est accompagnée par le cabinet INCA qui assure la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de viabilisation et d'extension de cette parcelle.

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 9 janvier 2024, publiée sur le profil acheteur, le BOAMP et le site internet de la collectivité. La remise des plis était fixée le 2 février 2024 à 12h00. 4 candidats ont remis un dossier dans les délais.

L'analyse de l'offre s'est faite selon deux critères, la valeur technique (60 points) et le prix (40 points).

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant total de l'opération de travaux de 159 233,50 € HT soit 191 080,20 € TTC.

Monsieur DURAND souligne une différence importante sur les propositions financières des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER le marché de travaux de viabilisation et d'extension de réseaux dans le parc d'activités Synergie Val de Loire sur la commune de Baule – Parcelle INTACT à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 159 233,50 € HT soit 191 080,20 € TTC ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent ;

3°/ INSCRIRE au budget principal 2024 les crédits nécessaires.

15) Délibération n°2024-014 - Assainissement – Renouvellement de la convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la Commune de Chaingy à la station d'épuration d'Orléans Métropole située sur la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La commune de Chaingy est historiquement reliée pour son assainissement à la station d'épuration d'Orléans Métropole située sur la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin.

La deuxième convention qui couvrait la période de 2017 à 2023 étant arrivée à échéance, il convient d'approuver une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de transport et de traitement des effluents de la commune de Chaingy, membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au sein du réseau d'assainissement d'Orléans Métropole, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

En contrepartie du raccordement aux réseaux et ouvrages métropolitains, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire versera à Orléans Métropole une participation financière, composée d'une part fixe et d'une part variable.

La participation financière est calculée comme suit :

- Part fixe = tarif de l'année N de la part fixe de la redevance d'assainissement de la Métropole x nombre de branchements, soit au titre de l'année 2024, 18,02 € HT par branchement ;
- Part variable = part liée au transport et au traitement des effluents, soit au titre de l'année 2024, 0,6870 € / m³.

Le volume d'effluents à prendre en compte pour le calcul sera mesuré par les débitmètres existant faisant l'objet de contrôle périodique.

La nouvelle convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2031.

Monsieur DURAND témoigne de la satisfaction de la commune de Chaingy dans le traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les modalités administratives, techniques et financières de la nouvelle convention pour le transport et le traitement des eaux usées de la Commune de Chaingy à la station d'épuration d'Orléans Métropole, située sur la Commune de la Chapelle-Saint-Mesmin, jointe en annexe de la délibération ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

16) Délibération n°2024-015 - Culture – Projets Artistiques et Culturels du Territoire– Versement des soldes de subvention auprès des communes et associations partenaires et demande de remboursement d'un trop-perçu à la commune de Mézières-lez-Cléry au titre du PACT 2022

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Conformément aux dispositions de la convention signée avec le Conseil Régional et du plan de financement défini en 2022, il convient de procéder au versement du solde des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire aux communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Cléry-Saint-André et à l'association Lumières sur Notre-Dame.

En 2022, les dépenses artistiques de l'association Lumières sur Notre-Dame ont été plus importantes que prévues lors de la remise du dossier de subvention à la Région Centre-Val de Loire (27 475 € contre 16 000 € prévues). Ainsi, suivant les conditions de versement établies dans les conventions entre les partenaires et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il convient d'ajuster le montant du solde de subvention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement des soldes comme suit aux communes et associations concernées :

	Dépenses artistiques réelles réalisées pour la saison culturelle 2022	Montant acompte versé en août 2022 à la réception de l'acompte de 50% de la Région Centre-Val de Loire	Montant final de la subvention de la Région basée sur les dépenses artistiques réelles (décembre 2023)	Montant du solde à verser
Mairie de Dry	2 939,99 €	708,79 €	1 146,60 €	437,81 €
Mairie de Mareau-aux-Prés	3 217,58 €	701,80 €	1 254,86 €	553,06 €
Mairie de Cléry-Saint-André	4 341,49 €	921,26 €	1 693,18 €	771,92 €
Lumières du Notre-Dame	27 475 €	3 200 €	7 805,17 €	4 605,17 €

Par ailleurs, des ateliers avec les écoles du territoire du Val d'Ardoux étaient programmés dans le cadre d'une exposition en lien avec le spectacle du 21 mai 2022 « Le Mahâbhârata ». L'atelier avec l'école de Mézières-lez-Cléry n'a pas été réalisé. Conformément aux dispositions signées avec la Région Centre-Val de Loire et du plan de financement défini en 2022, le montant de la subvention versée par la Conseil Régional est proratisé en fonction des dépenses artistiques réelles totales des manifestations organisées.

	Montant prévisionnel de la subvention de la Région	(1) Montant de l'acompte calculé sur le montant prévisionnel de la subvention et versé en août 2022	(2) Montant final de la subvention de la Région basé sur les dépenses artistiques réelles (décembre 2023)	Montant du trop-perçu (2)-(1)
Mairie de Mézières-lez-Cléry	664,54 €	332,27 €	195 €	+ 137,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le versement du solde des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire aux communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Cléry-Saint-André et à l'association Lumières sur Notre-Dame dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2022 ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le trop-perçu de subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire à la commune de Mézières-lez-Cléry, pour un montant de 137,27 € ;

3°/ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2024-016 - Culture – Refacturation des produits des ventes de billetterie en ligne de la Saison Culturelle de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans le cadre de sa compétence de coordination de la saison culturelle du Val d'Ardoux, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organise et finance chaque année une manifestation sur chacune des quatre communes du Val d'Ardoux (Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Dry et Mézières-lez-Cléry).

Certaines des manifestations organisées font l'objet d'une tarification, avec un droit d'entrée soumis à une contrepartie financière. Dans ce cadre, une billetterie physique est organisée sur place, par la Communauté de communes, le jour de la manifestation.

Afin d'élargir le champ d'accès à la culture, la Communauté de Communes délègue à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire la mise en place d'une billetterie en ligne sur son site internet, en amont de la manifestation.

L'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire perçoit ainsi les produits des ventes des entrées aux manifestations organisées et financées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Ces produits sont encaissés par la régie « Office de Tourisme », sur le budget annexe « Office de Tourisme ».

Un reversement des produits des ventes étant nécessaire auprès du Budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui assume la charge financière de la « Saison culturelle Val d'Ardoux », il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser ce principe de reversement des produits des ventes de billetterie en ligne depuis le budget annexe de l'Office de Tourisme vers le budget principal de la Communauté de Communes et d'acter la pérennisation de ce dispositif pour toutes les manifestations de la saison culturelle du Val d'Ardoux, nécessitant une billetterie en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER le reversement des produits des ventes de billetterie en ligne des spectacles de la saison culturelle du Val d'Ardoux perçus au budget annexe de l'Office de Tourisme vers le Budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent.

18) Délibération n°2024-017 – Commune de Messas - Convention de projet urbain partenarial – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Grégory GONET

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, la commune de Messas a été sollicitée par la société TERRALOIRE afin de rendre possible une opération d'aménagement de 27 lots dénommée Le Clos Villeneuve et sise rue de Villeneuve à Messas sur les parcelles cadastrées section ZD n° 245, 258, 259, et 260.

La commune de Messas a constaté que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondaient pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. Effectivement, l'implantation de cette future opération nécessite la requalification de la rue de Villeneuve desservant l'opération d'aménagement précitée. Le coût total de ces travaux est estimé à 529 460 € HT soit 635 352,00 € TTC.

Afin de faire contribuer la société TERRALOIRE au financement de ce programme d'équipements publics par le biais d'une convention de PUP et de participer à proportion de l'usage qui en sera fait, il est proposé de créer une zone de PUP.

Ainsi, dans cette zone, l'obtention des permis d'aménager ou de construire sera subordonnée à la signature préalable d'une convention.

Le périmètre de la zone de PUP couvre les parcelles cadastrées section ZD n° 245, 258, 259, et 260 de la commune de Messas. La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération et sera annexée au PLU.

Le périmètre est délimité pour une durée de 6 ans. Durant cette période, les constructions édifiées dans le périmètre délimité sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement. L'exonération est donc temporaire.

Dans le cadre de la convention, la commune de Messas s'engage à achever les travaux de requalification de la rue de Villeneuve au plus tard six mois après la construction des maisons à construire au sein du périmètre du Permis d'aménager obtenu pour l'opération d'aménagement précitée.

En contrepartie, la société TERRALOIRE s'engage à verser à la commune de Messas la fraction du coût des équipements publics prévus et à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le périmètre du PUP.

Cette fraction est fixée au minimum à 30% du coût total de l'opération prévisionnel TTC.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société TERRALOIRE s'élève à 200 000€ TTC.

En règlement de cette somme, la société TERRALOIRE s'engage à :

- Verser en numéraire la somme de 120 000€ TTC ;
- Céder 2 terrains issus de son opération d'aménagement dont :
 - o Un terrain à bâtir, viabilisé issu de l'opération « Clos de Villeneuve », d'une surface moyenne comprise entre 450 et 757m² ;
 - o Un terrain non bâti ; non viabilisé, d'une surface d'environ 74m², en bordure d'opération, qui permettra de faire le lien avec le reste de la zone à urbaniser concernée (ZD n° 153 et 162).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerçant la compétence PLUi-H-D, c'est elle qui exerce la compétence PUP. Elle doit donc conclure la convention de PUP avec la commune de Messas et la société TERRALOIRE.

Monsieur DURAND rappelle bien qu'au-delà des 6 années, la taxe d'aménagement sera exigible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la convention de Projet Urbain Partenarial, annexée à la délibération ;

2°/ APPROUVER le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial couvrant les parcelles cadastrées section ZD n° 245, 258, 259, 260 correspondant au périmètre du lotissement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

3°/ APPROUVER l'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP pendant une période de 6 ans ;

4°/AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de Messas et la société TERRALOIRE.

19) Délibération n°2024-018 - Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs joint en annexe afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuelles mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Monsieur DURAND indique qu'il a présidé dernièrement son premier Comité Social Territorial et souligne à cet effet les excellentes relations et le dialogue ouvert avec les représentants du personnel de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°/AUTORISER la création d'un poste de responsable du service facturation eau et assainissement sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de la reprise de la facturation assainissement pour les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-Lez-Cléry (C3M) et en perspective du transfert à la collectivité de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

3°/PRENDRE ACTE du tableau des emplois non permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;

4°/AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou document afférent.

20) Délibération n°2024-019 - Ressources Humaines - Mise à jour de l'organigramme des services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouvel organigramme des services de la collectivité, afin d'adapter l'organisation des services communautaires aux missions exercées.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Direction Générale : rattachement des systèmes d'information à la Direction Générale des Services
- Pôle Ressources et services à la population :
 - o Création d'un poste de chargé de mission ingénierie projets et financement (en 2023) ;
 - o Réorganisation de la Direction des sports et de la vie associative avec la création d'un poste de responsable des équipes d'agents d'accueil et d'entretien des équipements aquatiques.
- Pôle Développement, Territorial et Solidarité : création d'un poste d'adjoint à la direction de l'Office de Tourisme et d'un poste non permanent de chargé de mission PLUI-H-D.
- Pôle technique : création d'un pôle facturation, faisant suite à la reprise de la facturation assainissement pour les communes de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-Lez-Cléry (C3M) depuis le 1^{er} janvier 2024 et en perspective du transfert à la Communauté de Communes de la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'organigramme des services communautaires annexé à la présente délibération ;

2°/ CHARGER Monsieur le Président de communiquer l'organigramme à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de procéder à sa publication sur le site internet de la collectivité.

21) Délibération n°2024-020 - Ressources Humaines – Contrat aidé – Parcours emploi compétences – Autorisation au Président à signer

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés ont évolué en « Parcours emploi compétences » qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce dispositif permet au bénéficiaire de développer des compétences, d'accéder à la formation et à un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif sont en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

La prescription du parcours emplois compétences (PEC), à l'initiative d'un conseiller du service public de l'emploi (France Travail, la Mission Locale, Cap Emploi, ou encore le Département) lorsque le demandeur d'emploi est éligible, se fait en faveur d'emplois du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;

- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire. La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, période de mise en situation en milieu professionnel...), de formations et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Ce contrat de 24 heures hebdomadaires sur 4 jours est conclu pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 24 mois.

Le recrutement d'un emploi en contrat aidé au sein de la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine permettrait à la fois d'accompagner un jeune dans l'emploi tout en aidant la responsable dans ses missions.

La CCTVL bénéficiera pour ce contrat d'une aide de l'Etat correspondant à 60% du salaire chargé sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences au sein de la Médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail.

22) Délibération n°2024-021 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications à la liste des représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des commissions thématiques, à la demande des communes de Tavers, Meung-sur-Loire et Baule.

Monsieur HAUCHECORNE rappelle que la commune désigne des élus municipaux qui siègeront dans les commissions communautaires, que la Communauté de Communes approuve ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des commissions thématiques permanentes se fera par vote à main levée ;

2°/DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Environnement, Assainissement pour la commune de Tavers comme suit :

Remplacement de Monsieur Jean-François POIRIER, titulaire par Monsieur Jean-Luc MARCEAU.
Désignation de Monsieur Patrick TERLAIN, suppléant.

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour la commune de Meung-sur-Loire comme suit :

Désignation de Madame Aurore CARO, titulaire.

Remplacement de Madame Aurore CARO, suppléante par Monsieur Laurent SIMONNET

4°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Aménagement du territoire pour la commune de Meung-sur-Loire comme suit :

Remplacement de Monsieur Dominique MOREAU, titulaire par Monsieur Dominique LANGER.

Remplacement de Monsieur Dominique LANGER, suppléant par Monsieur Dominique MOREAU.

5°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Santé, social pour la commune de Meung-sur-Loire comme suit :

Remplacement de Monsieur Daniel PANEFIEU, suppléant par Madame Brigitte PEROL.

6°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire pour la commune de Baule comme suit :

Remplacement de Monsieur Laurent PINAULT, titulaire par Madame Aude VOIEMENT.

Désignation de Madame Claire LELAIT, suppléante.

7°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Sport et Vie Associative pour la commune de Baule comme suit :

Remplacement de Monsieur Olivier GIGOT, titulaire par Monsieur Charles BERTRANDO.

Remplacement de Madame Claire LELAIT, remplaçante par Madame Aude VOIEMENT.

8°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Tourisme et Communication pour la commune de Baule comme suit :

Remplacement de Madame Pauline CUINIER, titulaire par Madame Brigitte LASNE DARTIALH.

Remplacement de Madame Brigitte LASNE DARTIALH, suppléante par Madame Pauline CUINIER.

9°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux élus membres de la Commission Environnement, Assainissement pour la commune de Baule comme suit :

Remplacement de Monsieur Laurent PINAULT titulaire, par Monsieur Jacques MAURIN.

Remplacement de Monsieur Jacques MAURIN, suppléant par Monsieur Laurent PINAULT.

23) Délibération n°2024-022 - Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire pour la période du 12 janvier 2024 au 22 janvier 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines d'intervention du Conseil communautaire pouvant être délégués au Président. Le Conseil communautaire, par une délibération n°2023-181 en date du 29 octobre 2023, détermine les délégations données au Président en exercice.

Le Président doit rendre compte des décisions prises au Conseil communautaire.

Date	Numéro de décision	Domaine	Objet
12/01/2024	DEC2024_001	Office de Tourisme	Diverses conventions de partenariat de dépôt-vente (AAPPMA Beaugency / Orchestre Symphonique du Loiret)
12/01/2024	DEC2024_002	Finances	Budget assainissement - Ajustement de la provision comptable pour créances douteuses pour l'année 2023
12/01/2024	DEC2024_003	Finances	Budget SPANC - Ajustement de la provision comptable pour créances douteuses pour l'année 2023
22/01/2024	DEC2024_004	Subvention	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 "Développer les mobilités durables en zones rurales" dans le cadre de l'élaboration d'un schéma des mobilités actives
22/01/2024	DEC2024_005	Sport et vie associative	Diverses conventions de mise à disposition des équipements aquatiques et terrestres aux associations (Club Beaugency Plongée, Club Loisirs Eaux Vives, Club Team ETT, Club des Nageurs Balgentiens, CAOM Aquagym)

Monsieur DURAND appelle à la vigilance dans le cadre des créances douteuses car certains impayés proviennent parfois de compagnies d'électricité ou encore d'assurances qui ont la possibilité de les recouvrer. Il invite les conseillers municipaux à prendre le temps de détailler la liste des factures non recouvrées, transmise par le trésorier, afin de ne pas laisser passer des factures qui peuvent être recouvrées par des organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes pour la période du 12 janvier 2024 au 22 janvier 2024.

24) Questions et communications diverses

Madame VALLEE demande si la Commune de Binas est bien intégrée au groupement de commandes pour le programme de voirie 2024.

Monsieur CORGNAC confirme la présence de la Commune de Binas dans le marché public et précise que la remise des offres aura lieu le 16 février, avec une commission d'attribution organisée sous quinzaine.

Monsieur LEFEVRE demande la suite à donner aux documents reçus dans le cadre du PLUI-H-D.

Monsieur VERNAY explique que les élus peuvent retrouver dans les documents communiqués, la notice qui n'avait pas été transmise pendant les ateliers ainsi que des explications. Les équipes en charge du PLUI-H-D vont venir rencontrer prochainement les communes pour faire un point sur l'avancée des projets initiés avec TOPOS et sur l'identification des mobilités actives afin d'alimenter le futur schéma. Un calendrier sera proposé pour rencontrer les 25 communes. Monsieur VERNAY rappelle l'importance de l'échange et le souhait de mettre en place cette méthodologie.

Monsieur DURAND informe l'assemblée avoir alerté l'ARS quant aux difficultés parfois rencontrées pour faire signer des certificats de décès, en raison de la désertification médicale. De moins en moins de médecins sont chargés de ces missions. L'état a prévu un dispositif d'expérimentation permettant aux infirmiers formés de délivrer des certificats de décès. 94 infirmiers sont identifiés sur le territoire du Loiret, concerné par

l'expérimentation, mais il ne dispose pas de la liste. Monsieur DURAND demande si Monsieur THOUVENIN a des informations sur ce dispositif et si des infirmiers sont déjà formés pour la délivrance des certificats de décès.

Monsieur THOUVENIN répond ne pas disposer pour l'instant de la liste.

Monsieur DURAND remercie les élus qui ont participé à la visite de courtoisie de Monsieur le Sous-Préfet qui est venu prendre contact avec les Maires. Monsieur DURAND indique que Monsieur le Sous-Préfet a admis que les textes étaient parfois complexes et devaient être interprétés.

Monsieur DURAND informe l'assemblée que le territoire a accueilli la première visite officielle de la Ministre de la Santé qui avait décidé de venir visiter, d'une part les travaux de l'hôpital de Beaugency et d'autre part, la maison de santé de Meung-sur-Loire. Madame la Ministre a aussi eu un entretien avec le personnel de l'hôpital de Beaugency et les membres de la Maison de Santé de Meung-sur-Loire. Aucun entretien officiel des élus n'était prévu, mais les élus présents ont tout de même pu passer quelques messages et exposer un certain nombre de sujets avec elle. Madame la Ministre était accompagnée du Secrétaire d'Etat à la Santé et de la Secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Il s'agit d'un honneur pour notre Communauté de Communes.

La séance du Conseil communautaire est levée à 23H13.

Le 27/03/2024

Jean Pierre DURAND

TERRES
DU VAL DE LOIRE
Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du Val de Loire

Le
Monsieur Grégory GONET

Conseiller communautaire de Messas, Secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2024.